

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 septembre 2016

Membres afférents au C.M. : 14 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 10

Date de la convocation : 02/09/2016 – Date d'affichage : 08/09/2016

L'an deux mille seize et le sept du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marcel STEMART.

Présents : Joseph AGOZZINO, Dominique FREDERIC, Violaine GRY-BAYERLAIT, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Kalil NABE, Marcel STEMART, Jean-François WEISSE, Eric WILHEM, Régis ZARDET

Absents excusés : Marie-Laure REYNERT donne procuration à Jean-Philippe MARULIER ; Marilyne WEBERT donne procuration à Marcel STEMART, Jean-Sébastien SCHMITT, Bernard GRANDIDIER

Secrétaires de séance : Noémie VILLER et Jean-Philippe MARULIER

154-(2.1) Arrêt du PLU

Rapporteur : Marcel STEMART

M. STÉMART, Maire Adjoint, rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente les grandes orientations du projet.

Il explique qu'un bilan doit être fait de la concertation menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU et que le projet doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal avant d'être notifié pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration.

Commission consultée : commission urbanisme

Le Conseil Municipal

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du **15 octobre 2014** prescrivant la révision générale du plan d'occupation des sols (POS) et sa transformation en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU), précisant les objectifs de la commune et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat qui s'est tenu en Conseil Municipal le **01 juillet 2015** sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu le bilan de la concertation menée par la commune au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme (ancien article L.300-2) ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend :

- un rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développement durables,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- le règlement, graphique et le règlement écrit,
- les annexes

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être arrêté conformément à l'article L.153-14 et suivants du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire Adjoint, et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- **D'arrêter le bilan de la concertation** menée par la commune au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme (ancien article L.300-2), tel qu'il est annexé à la présente délibération et de joindre ce bilan au dossier d'enquête publique sur le projet de PLU ;
- **D'arrêter le projet de PLU** de la Commune de **POUILLY** tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **Autorise Mme WEBERT, le Maire** à notifier pour avis, le dossier du projet de PLU arrêté :

1) Aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLU visées 1° de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme :

- au Préfet et aux services de l'Etat associés à l'élaboration du projet ;

- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Départemental ;
- au Président du SCOT de l'Agglomération Messine ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- au Président de la Chambre de Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,

2) Ainsi que, à leur demande :

- aux communes limitrophes ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) ;

La présente délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois**.

Le dossier est tenu à la disposition du public en mairie.

Vote : 10+2 pour ; 0 contre ; 0 Abstention

155-(2.1) Construction du centre des inspecteurs du permis de conduire et de sécurité routière : avis sur le projet de mise en compatibilité du POS

Rapporteur : Marcel STEMART

VU le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 22 août 1983 et révisé le 19 février 1998 ;

VU les quatre modifications ayant eu lieu depuis ;

VU la nouvelle prescription de la mise en révision générale du POS en forme de Plan Local d'Urbanisme par délibération du 15 octobre 2014;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 mai au 22 juin 2016 et le rapport et les conclusions rendus par le commissaire enquêteur le 08 juillet 2016 ;

Conformément à l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme ;

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose que l'État a décidé de se prononcer par déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet de construction d'un centre des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière. Cette déclaration de projet porte sur la construction du Centre, les places de stationnement qui lui sont nécessaires et les pistes. Le bungalow définitif destiné à accueillir les inspecteurs de Metz est un bâtiment modulaire d'une surface approximative de 87m². Des places de stationnement sont assurées en façade du bâtiment autant pour assurer le départ des examens que pour permettre aux visiteurs de se garer à proximité immédiate.

Cette mise en compatibilité du POS consiste à étendre la zone d'activité INAX d'environ 2.2Ha au détriment de la zone agricole NC. Seule la mise en place du bungalow qui n'a que peu d'incidence sur le paysage, et l'aménagement de places de parking modifiera les dispositions de la zone. Le projet ne modifie donc pas l'équilibre général du POS et respecte les orientations du SCOTAM. En outre cette modification a été prise en compte dans le PLU.

La Chambre d'Agriculture n'ayant émis aucune observation, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la mise en compatibilité du POS de POUILLY.

Commission consultée : commission plénière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Émet un avis favorable sur le projet de mise en compatibilité du POS

Vote : 10+2 pour ; 0 contre ; 0 abstention

156-(3.5) Dénomination des voies publiques dans le cadre du lotissement Chèvre Haie

Rapporteur : Marcel STEMART

Monsieur STÉMART, 1^{er} Adjoint, expose que dans le cadre du lotissement Chèvre Haie, de nouvelles rues vont voir le jour. Il rappelle que les travaux de construction de ce lotissement seront décomposés en plusieurs tranches. Suite à l'attribution des noms des trois premières rues qui seront tracées dès le début des travaux lors du Conseil du 23 juin 2016 composées de l'axe principal qui traversera le lotissement depuis la RD913, de la rue du petit chemin qui mène au cimetière et de la rue desservant le quartier près de la rue du faisant au bas du village et au début imminent du chantier de construction, il devient nécessaire de réfléchir à la dénomination des rues restantes.

La dénomination des voies communales relevant de la compétence de l'assemblée délibérante, elle est laissée au libre choix du Conseil Municipal. Après avoir au préalable recueilli les suggestions des conseillers, le choix suivant est proposé (voir plan ci-joint)

- Voie 1 : rue du Vieux Poirier
- Voie 2 : rue sur les Vignes
- Voie 3 : rue des Terres Fortes
- Voie 4 : rue aux Ormes
- Voie 5 : rue du Parc
- Voie 6 : Impasse des Chaubières

Commission consultée : commission plénière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-28,

Vu la convention de projet urbain partenarial signée le 20 octobre 2014,

Vu le Permis de Construire délivré le 15.12.2015 et les plans de lotissement établis,

Considérant à l'approche du commencement des travaux de la nécessité de dénommer les rues qui verront le jour,

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'attribuer aux 6 voies du lotissement concernées les noms proposés:

- Voie 1 : rue du Vieux Poirier
- Voie 2 : rue sur les Vignes
- Voie 3 : rue des Terres Fortes
- Voie 4 : rue aux Ormes
- Voie 5 : rue du Parc
- Voie 6 : Impasse des Chaubières

Vote : 9+2 pour ; 1 contre ; 0 abstention

157-(1.7) Aménagement d'un carrefour sur la RD913 : Autorisation de signature de la convention

Rapporteur : Marcel STEMART

Dans le cadre du projet Chèvre Haie, un nouveau carrefour entre la rue principale du lotissement et la RD913 doit être aménagé. Afin de sécuriser ce carrefour et sur avis de l'Unité Territoriale Routière, la commune doit procéder à la mise en place d'un feu tricolore.

Ces travaux se situant sur la route départementale, il convient de conclure avec le Département de la Moselle une convention pour l'aménagement de ce nouveau carrefour.

Commission consultée : commission plénière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'aménagement du carrefour entre le lotissement Chèvre Haie et la RD913 avec le Conseil Départemental ainsi que toutes les pièces et avenants s'y rapportant.

Vote : 10+2 pour ; 0 contre ; 0 abstention

158-(1.7) Enfouissement des réseaux d'Orange en entrée d'agglomération : autorisation de signature du protocole d'accord et de la Convention

Rapporteur : Marcel STEMART

Monsieur STEMART, 1^{er} adjoint expose qu'une demande a été faite auprès des services d'Orange pour procéder à l'enfouissement de leurs réseaux et la dépose des poteaux sur la RD 913 en entrée de village dans le cadre de l'aménagement du lotissement Chèvre Haie. Ces travaux auront pour maître d'œuvre la société MP2i conseil.

Pour initialiser l'opération et engager les études, il est nécessaire d'établir un Protocole d'Accord qui sera signé par Orange, la commune et son maître d'œuvre MP2i conseil.

Par la suite, avant le début effectif des travaux, une convention définissant les modalités de l'opération sera établie et adressée à la mairie pour signature.

Commission consultée : commission plénière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Autorise Madame le Maire a :

- signer le protocole d'accord permettant l'engagement de l'étude
- signer la convention contractuelle permettant d'engager les travaux

Vote : 10+2 pour ; 0 contre ; 0 abstention

159-(7.1) Location d'une case au Columbarium communal : tarifs et modification du règlement.

Rapporteur : Régis ZARDET

L'arrêté 01/2015 réglementant l'utilisation du columbarium et du jardin du souvenir stipule dans son article 3 qu'il est possible de louer une case de façon temporaire pour une année.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le tarif de cette location annuelle.

Monsieur ZARDET, Adjoint au Budget et Finances propose au Conseil Municipal de fixer le tarif pour cette location temporaire à 40€. D'autre part, le règlement mentionne que la location peut être temporaire d'une année ou une location trentenaire renouvelable, il est proposé au Conseil de notifier dans le règlement que cette location temporaire sera non renouvelable et d'ajouter une location décennale de 150€ déjà existante sur les concessions.

Les tarifs seraient ainsi définis comme il suit :

	Location temporaire	Concession renouvelable	
	Non renouvelable	1 ^{ère} location	Renouvellement
		Versement d'un capital : 750.00€	
1 an	40.00€		
10 ans		150.00€	150.00€
30 ans		350.00€	350.00€

Commission consultée : commission plénière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'ajouter au règlement la possibilité de louer une case de façon décennale
- de fixer les tarifs de location de case au columbarium communal ainsi :

	Location temporaire	Concession renouvelable	
	Non renouvelable	1 ^{ère} location	Renouvellement
		Versement d'un capital : 750.00€	
1 an	40.00€		
10 ans		150.00€	150.00€
30 ans		350.00€	350.00€

Vote : 10+2 pour ; 0 contre ; 0 abstention

160-(3.3) Mise en location du 10 rue du Limousin

Rapporteur : Marcel STEMART

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique que les locaux situés 10 rue du Limousin sont vacants en raison de l'insalubrité du logement et de la nécessité de poursuivre les travaux de rénovation entamés en 2013 (DCM 33 du 28 mai 2014.)

La mairie a reçu une demande de location d'une entreprise pour ces locaux dans le but d'y installer des bureaux pour la réception des clients et y entreposer certaines des livraisons.

Afin de pouvoir mener à bien ce projet, il est proposé au conseil de prendre la délibération entérinant le changement de destination des locaux, d'usage d'habitation en bâtiment à destination de bureaux et fixant le montant du loyer à 500€.

Toutefois des travaux restent nécessaires avant l'installation de l'entreprise, en conséquence les conditions de location seront discutées puis fixées par contrat, en accord avec la commission ad hoc.

Commission consultée : commission plénière

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- de louer tout ou partie des locaux situés au 10 rue du Limousin
- de changer la destination de ces locaux à usage d'habitation en bureaux.
- De fixer les tarifs de location à 500€

Vote : 10+2 pour ; 0 contre ; 0 Abstention

161-(7.1) Certificat administratif valant décision modificative n° 01/2016

Rapporteur : Régis ZARDET

En application de l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à l'achat d'une sono pour la mairie en investissement et à l'annulation d'un titre de 2013 sur demande de la Trésorerie de Vergy en fonctionnement, Monsieur ZARDET, Adjoint au Budget et Finances, rend compte au conseil des virements de crédits effectués par l'emploi des crédits affectés aux comptes 020 et 022 « Dépenses imprévues » par le certificat administratif établi en date du 29 juillet 2016, soit les transferts de crédits suivant :

Investissement :

- Du compte 020 - dépenses imprévues :	- 2000.00€
- Au compte 2188 opération 55- Aménagement mairie :	+ 2000.00€

Fonctionnement :

- Du compte 022 - Dépenses imprévues :	-51.00€
- Au compte 673 – Titres annulés sur exercice précédent :	+51.00€

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- Prend acte du présent Certificat Administratif

Pour extrait conforme
Le Maire, Marilyne WEBERT